

## Civ. 1e, 23 févr. 2011, n° 09-71768

Pourvoi n° 09-71768

**Décisions parallèles et/ou à un autre stade de la procédure:**

Décisions parallèles : Civ. 1e, 23 févr. 2011  
1e, 23 févr. 2011

Motif : "(...) attendu qu'ayant relevé que [la société AMA] s'était librement engagée à exécuter son obligation de paiement à l'adresse du "grand gagnant", la cour d'appel faisant application, à bon droit, de l'article 5-1 du Règlement (CE) n° 44/2001 (Bruxelles I) aux termes duquel, en matière contractuelle, l'action peut-être intentée devant le tribunal du lieu où l'obligation qui sert de base à la demande a été ou doit être exécutée en a justement déduit que Mme X... pouvait assigner la société AMA, devant le tribunal de son domicile".

**Mots-Clefs:** Compétence spéciale  
Obligation contractuelle (lieu d'exécution)  
Loterie publicitaire

Imprimé depuis Lynxlex.com

---

**Source URL:**<https://www.lynxlex.com/en/node/3270>